

Annonces légales et judiciaires



VALSOLEIL
Société Coopérative Agricole
à capital variable
Siège social : 17 rue des Charmilles
26120 MONTELIER

Les adhérents de VALSOLEIL sont convoqués par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 12 mars 2026 à 10H au siège social de la coopérative VALSOLEIL - 17 rue des Charmilles - 26120 MONTELIER avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 2024/2025.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des Administrateurs.
- Présentation et approbation des résolutions.

Les documents présentant les comptes de l'exercice 2024/2025 sont à la disposition des adhérents au siège de la Coopérative à MONTELIER.

Attention, conformément à l'article 42 des statuts, la présente Assemblée Générale ne pourra délibérer valablement que si le tiers au moins des adhérents sont présents ou représentés.

C'est pourquoi, dès à présent, le Conseil d'Administration convoque une deuxième Assemblée Générale qui sera appelée à se tenir si le quorum du tiers des adhérents n'est pas réuni, le :

JEUDI 26 MARS 2026 à 10H
Lieu : DOMAINE CLOS DU PUIT
2390 Route d'Alixan
26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE
avec le même ordre du jour

Lionel EYDANT
Président du Conseil d'Administration



EMYBRIDA
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 33 Faubourg
des Frères Montgolfier
26700 PIERRELATTE
411 563 794 RCS ROMANS

AVIS MODIFICATIF

Aux termes du PV AGE du 31/12/2025, les associés ont nommé aux fonctions de gérante Madame Emilie CHAUDET demeurant à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, 88 Impasse de la Bergerie de Marchand, et pris acte de la démission de Madame Brigitte et Monsieur Daniel CHAUDET de leurs fonctions de cogérants à compter du 31/12/2025. Aux termes du même PV, les associés ont décidé de transformer l'EARL en SCEA et ce à compter du 01/01/2026.

Les caractéristiques de la SCEA sont les suivantes

Dénomination sociale EMYBRIDA
Siège social 26700 PIERRELATTE, 33 Faubourg des Frères Montgolfier
Capital social 7 622,45 €
Gérante Madame Emilie CHAUDET demeurant à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, 88 Impasse de la Bergerie de Marchand

Cession de parts Les cessions de parts sont libres entre associés ainsi qu'entre un associé et son conjoint. Toute autre cession de parts ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément de tous les associés.

En conséquence, les statuts ont été modifiés. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.

Par ASSP en date du 25/01/2026 il a été constitué une SCI dénommée :

LA COMPAGNIE B

Siège social : 85 CHEMIN DU MOULIN
26110 CURNIER
Capital : 1000 €
Objet social : La société a pour objet : l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Gérance : M BESSY THEO demeurant 85 CHEMIN DU MOULIN 26110 CURNIER

Cession de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS.



APPEL À CANDIDATURES
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 26 0014 01 - PV : superficie totale : 7 ha 75 a 40 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (7 ha 75 a 40 ca) - 'LES GRAVENNES' : AD-20-95-96-97-98-99-100-101-105-106-124-125-128-131-132. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0246 01- PV : superficie totale : 9 ha 53 a 52 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (9 ha 53 a 52 ca) - 'LA BRUGIERE' : AO-221-226-227-228-229 - 'LE SERRE BLANC' : AO-150-151-152-154-155-156-157-158-159-179-180-216-231. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 26 0013 01 - JMC : superficie totale : 6 ha 00 a 40 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (6 ha 00 a 40 ca) - 'MARTHERAUD' : YX-57-60-61. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 25 0249 01 - FB : superficie totale : 5 ha 00 a 00 ca dont 45 a 58 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA ROCHE-SUR-GRANE (5 ha 00 a 00 ca) - 'LE CHAUCHANEAU' : D-26-28-29-343-344-346. Zonage : RNU. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **27/02/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 Mail : direction26@safer-aura.fr

Maître David MONTEILLET
Commissaire-Priseur Judiciaire
Commissaire de Justice
352 rue Faventines 26000 VALENCE

Tél. 04.75.56.58.27
Fax 04.75.55.26.61
Internet : www.interencheres.com
Email : judiciaire@encheres-valence.com

JEUDI 26 FEVRIER

A 14 h à l'hôtel des Ventes, 352 rue Faventines 26000 VALENCE
(en présentiel sur projection vidéo et simultanément en LIVE)

Très importante vente de tracteurs agricoles, matériels agricoles, tours antigel et matériels de garage

6 tracteurs agricoles DEUTZ-FAHR dont 2 neufs, 1 de 2023 (5 heures), 2 de 2022 (26 heures et 410 heures), 1 de 2008

1 tracteur LAMBORGHINI de 2019 - 2 tracteurs MASSEY FERGUSON de 2005 et CLAAS de 2008

MATERIEL AGRICOLE RECENT : déchaumeur RABE (2022) - Herse rotative RABE (2023) - Atomiseur TEYME - Semoir vigne GIL (2023) - Transporteur sur chenilles KUBOTA (2018) - 2 broyeurs CHABAS (2022 et 2016) - 6 matériels ORIZZONTI de 2023 - 5 chenillards France TRACTOR (dont 2 neufs, 1 de 2020, etc) - 1 endainer PRONAR (2023) - Poudreuse TEYME - Intercep CHABAS - Pulvérisateur et atomiseur NICOLAS, etc

TOURS ANTIGEL : 2 tours POLYPOLES VENTIGEL V3 - 11 tours antigel AGRIMECA (vendues en 3 lots) - Tours : ARIA (2), MECAGRI (1), METALMECANIC (1)

CHAUFFAGES : 2 ensembles VITICHAUFFE (600 et 200 kw) - 5 ensembles GENER Thermoboost Fioul 1000 kw

MATERIEL DE GARAGE

Pont 2 colonnes WERTHER (2T8) – Pont 4 colonnes (4T) – Banc de géométrie MULLER – Machine clim BOSCH (de 2020) – Equilibreuse et démonte-pneus BOSCH

Démonte-pneu agricole ZEPPELIN - Presse à sertir NEOTECH

STOCK : pièces détachées garage et lubrifiants - Guirlandes chauffantes pour vigne PROLIGHT – Pièces détachées pour tours antigel

MATERIEL ROULANT : camion RENAULT de 2002 (plateau et grue FASSI) – Remorque fourgon BENDERUP de 2022

DIVERS : mobilier de bureau – Squelette EXOVITI – Racks à palette (+/- 30 ML)

Expositions : ATTENTION 2 SITES

- Lots 1 à 159 : ateliers situés à 30 km au nord de Valence (l'adresse sera donnée sur « interencheres » la veille de la vente) : exposition le jeudi 16 février de 9 h 30 à 10 h 30

- Lots 170 à 194 : locaux situés à TAIN L'HERMITAGE au 37 avenue Gabriel Péri ; exposition le jeudi 26 février de 11 h 15 à 11 h 45

Enlèvements :

- les jeudi 5 et vendredi 6 mars de 8 h 30 à 17 h (pour les ateliers : lots 1 à 159)

- vendredi 06 mars de 9 h à 12 h pour le site de Tain l'Hermitage (pour les lots 170 à 194)

Frais 14,28 % (+ 1,80 TTC % pour les acheteurs du LIVE) - TVA (20 %) récupérable pour les assujettis - Paiement CB - Liste et photos sur interencheres.com



FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

12 Rue des Cèpes
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

EARL LAYEUX
Société civile Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
au capital de 71 041,24 euros
Siège social : 1568 ROUTE DE GERVANS
26730 LA BAUME D'HOSTUN
323.514.547 RCS ROMANS SUR ISERE

Modification des dirigeants

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2025, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant Jonathan LAYEUX, demeurant 521 Route Cheval 26730 LA BAUME D'HOSTUN, pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2026.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis
La Gérance

RECTIFICATIF

Les comptes de liquidation de la **SAS SP ETANCHEITE**, SIRET 883 718 652 000 18 ont été approuvés le 07/03/2023 et non pas le 31/12/2021 comme mentionné dans l'annonce publiée le 24/03/2022.



LES TOURNESOLS
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 7 650 EUR
Siège social : Le Bruchet
26270 SAULCE SUR RHONE
437 612 690 RCS ROMANS

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes du PV AGE en date du 31/12/2025, les associés ont pris acte de la démission de Madame Nathalie LIOZON de ses fonctions de gérante à compter du 31/12/2025, avec seul Monsieur Emmanuel LIOZON, gérant maintenu.

En conséquence, les statuts ont été modifiés.

Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.

NOS SERVICES

Attestation de parution
immédiate
Relecture
avant parution
Envoi des justificatifs
Logo et entête gratuits
Devis gratuit

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Un salarié se présente en état d'ébriété sur son lieu de travail. La situation est délicate : il faut réagir vite, protéger la sécurité sur l'exploitation, mais aussi respecter le droit du travail. Quels sont les réflexes à adopter ?

Ivresse au travail : les bons réflexes pour protéger votre exploitation

Une obligation immédiate de sécurité

L'article L 4121-1 du Code du travail prévoit que : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ».

Le Code du travail impose à l'employeur de protéger la santé et la sécurité des salariés. Laisser travailler une personne manifestement alcoolisée peut engager sa responsabilité en cas d'accident. Dès que l'état d'ébriété est constaté, la priorité est simple : le salarié ne doit pas continuer à travailler, surtout s'il manipule du matériel, conduit un engin ou utilise des produits phytosanitaires. L'objectif n'est pas d'abord disciplinaire : c'est une mesure de prévention.



conditions : taxi, accompagnement par un proche, ambulance si nécessaire. L'employeur doit démontrer qu'il a pris toutes les mesures pour éviter un accident.

Comment prouver l'état d'ébriété du salarié ?

L'employeur doit pouvoir établir les faits s'il envisage ensuite une sanction. L'alcootest est possible sous conditions. Un éthylotest peut être pratiqué uniquement si le règlement intérieur de l'entreprise le prévoit.

Deux conditions doivent être réunies :

- le poste occupé doit présenter un risque pour les personnes ou les biens ;
- le salarié doit pouvoir contester le résultat (présence d'un tiers, contre-expertise possible).

Le test doit être réalisé par un responsable hiérarchique ou une personne mandatée par l'employeur. En revanche, l'employeur ne peut jamais imposer une prise de sang.

En l'absence d'alcootest, d'autres éléments peuvent être utilisés :

- témoignages écrits de collègues ou responsables ;
- constat par les forces de l'ordre ;
- observation du médecin du travail dans le cadre de ses missions.

Mettre le salarié en sécurité

Un salarié ivre ne doit pas repartir seul s'il est en danger. Il est recommandé d'organiser son retour dans de bonnes

Choisir une sanction adaptée

L'employeur doit cependant respecter une certaine proportionnalité entre la faute et la sanction. La sanction dépend :

- du poste occupé ;
- du danger créé ;
- de l'ancienneté du salarié ;
- de ses antécédents disciplinaires.

Une première situation isolée pourra conduire à un avertissement ou une mise à pied. En revanche, lorsqu'un salarié met gravement en danger la sécurité de l'exploitation ou des autres travailleurs, une sanction plus lourde, pouvant aller jusqu'au licenciement, peut être envisagée.

La règle reste la proportionnalité entre la faute et la sanction.

Les 5 réflexes de l'employeur

- Écarter immédiatement le salarié du travail.
- Sécuriser les lieux (engins, produits, outils).
- Faire constater l'état d'ébriété.
- Organiser son retour en sécurité.
- Tracer les faits par écrit (témoignages, compte rendu). ■

Manon Dussert,
juriste en droit social
à la FDSEA 26



Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.